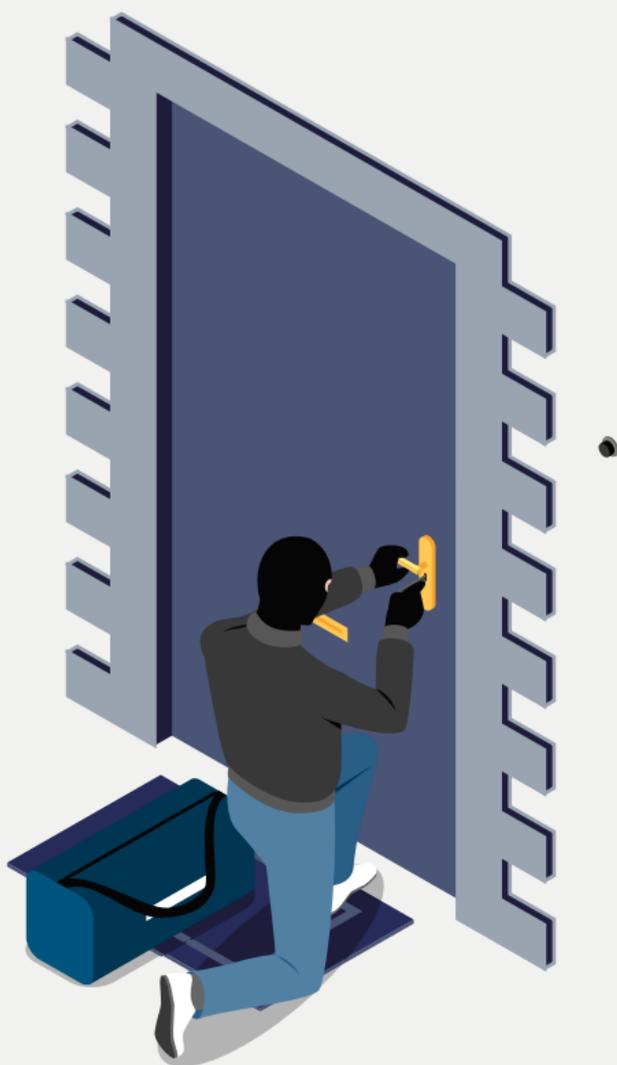


VICTIME DE VOL OU DE TENTATIVE DE VOL ?

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

QUI CONTACTER ?

Suivez le guide



QUE FAIRE EN CAS DE VOL OU TENTATIVE DE VOL ?

ÉTAPE
01

1^{er} réflexe :

Je contacte mon assureur, je prends des photos de mes dommages et je vais déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.



ÉTAPE
02

Toutes les détériorations immobilières (porte, encadrement de porte, fenêtre...), y compris les embellissements dont le montant global des dommages n'excède pas 1 600 € HT seront pris en charge par votre assurance



ÉTAPE
03

Si le montant des dommages pour la réparation de la porte ou de la fenêtre excède 1 600 € :

- Votre assurance devra justifier le refus de la prise en charge du sinistre par écrit.
- Ce document, avec le dépôt de plainte et les photos, devront ensuite être transmis au gestionnaire de sites Atlantique Habitations qui le transmettra à son assurance.



ATTENTION :

Seul votre assureur personnel prendra en charge l'indemnisation de vos biens mobiliers (télévision, bijoux...) dans les limites de votre contrat.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? NOUS RESTONS A VOTRE ÉCOUTE

NOS AGENCES

- **Agence Erdre :**
02 40 14 58 00 / erdre@atlantique-habitations.fr
- **Agence Sèvre :**
02 51 11 00 20 / sevre@atlantique-habitations.fr

HORAIRES D'APPEL

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- Nous restons joignables pour toute urgence en dehors des heures d'ouverture